



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2024.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 21h08) à M. BERTRAND Charles

Excusé : M. DEJARDIN Mathieu

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

D2024_16 – Retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais au 01 janvier 2025

Lors de sa séance du 22 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la CCPG s'est prononcé en faveur du report du retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG et son intégration à la Communauté de Communes des 4 Vallées à compter du 01 janvier 2024.

Le processus de retrait de la commune est de nouveau retardé pour 2 raisons :

- Les règles de majorité n'ont pas été obtenues à la suite de l'absence de délibération de certaines communes membres dans les délais impartis (le silence gardé valant décision défavorable),
- L'attente des données financières de la part du SITOMAP et notamment le montant du " ticket de sortie ".

La Sous-Préfecture de Pithiviers a initié une réunion le 30 janvier 2024 en présence de tous les acteurs institutionnels concernés par ce " rattachement " de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais à la CC4V (services préfectoraux, commune, Communautés de communes, syndicats intercommunaux de gestion des déchets et services de gestion comptable Pithiviers et Montargis). Cette réunion a confirmé la volonté de la Commune de Bordeaux de rejoindre la CC4V. Elle a permis également d'identifier le ticket de sortie des syndicats de traitement des ordures ménagères évalué à 22 430,47€.

Afin de rendre ce transfert effectif au 01 janvier 2025, il a été rappelé la nécessité de reprendre la procédure liée au retrait d'une commune d'un EPCI depuis le point de départ, en tenant compte de 2 éléments :

- La nécessité d'actualiser l'étude d'impact. Afin d'éviter à la Commune de Bordeaux en Gâtinais de nouveaux frais, c'est le service des finances de la CCPG en lien avec la DGFIP qui s'est chargée de la mise à jour du document.
- L'obligation de réunir une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui doit prononcer un avis sur toutes demandes de retrait dérogatoires. Cette réunion a eu lieu en avril 2024.

L'organe délibérant de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais doit donc en premier lieu délibérer, après avoir élaboré un « document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ». C'est ce qu'il a fait le 09 février dernier.

La CCPG se prononce ensuite sur cette demande et sollicite l'avis de l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. **À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.**

Pour rappel, le retrait d'une commune de l'EPCI dont elle est membre est soumis à condition :

- Accord des Conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ($\frac{2}{3}$ des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou $\frac{1}{2}$ des Conseils municipaux représentant les $\frac{2}{3}$ de la population et accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale),
- Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-19 et L5211-39-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

Vu la délibération de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais en date du 08 juin 2021, notifiée à la CCPG le 28 juillet 2021, demandant le retrait de la commune de la CCPG,

Vu la délibération de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais en date du 08 juin 2021, notifiée à la CCPG le 28 juillet 2021, demandant le rattachement de la commune à la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V),

Vu la délibération n°2021-108 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG,

Vu la demande des services préfectoraux en date du 21 janvier 2022 sollicitant une nouvelle délibération communautaire afin de permettre l'aboutissement du processus de retrait de la commune à l'EPCI dont elle est membre,

Vu la délibération n°2022-21 en date du 29 mars 2022 portant approbation de la demande de retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG à compter du 01 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-125 en date du 22 novembre 2022 relative au report du retrait de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG et son rattachement à la CC4V au 01 janvier 2024,

Vu la Conférence des maires réunie en date du 08 septembre 2023,

Vu les délibérations n°2024-10 et 2024-11 en date du 09 février 2024 de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais sollicitant son retrait de la CCPG et son rattachement à la CC4V au 01 janvier 2025,

Vu l'étude d'impact réactualisée,

Vu l'avis favorable de la commission " Affaires générales, ressources humaines " réunie en date du 05 février 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais de se retirer de la CCPG et d'intégrer la CC4V,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la démarche de retrait d'une commune à un EPCI afin d'être en conformité juridique ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le retrait de la Commune de Bordeaux-en-Gâtinais de la CCPG au 01 janvier 2025,
- **demande** la notification de la présente délibération à la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2024
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,
M. MONTIER Tanguy




